

Commission de Suivi de Site (CSS) **EPC France** **commune de Cabriès** **réunion du 16 janvier 2017**

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2016

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

	PRÉFECTURE 13 - SOUS-PRÉFECTURE D'AIX	<i>Pouvoir</i>
LEIDIER Amélie	DRÉAL PACA - UT 13	Présente
COUSTES Françoise	ARS - DT13	Présente
VARGELLI Philippe	DDTM	Présent
MAGAUD Rémy	DIRECCTE- UT 13	Présent
	SIDPC	<i>Pouvoir</i>

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

FABRE-AUBRESPY Hervé	MAIRE DE CABRIÈS	Présent
BOURQUIN Gérard	MAIRIE DE CABRIÈS	Présent
MEYSSONNIER Betty	MAIRIE DE CABRIÈS	Présent
CHAUVOT Bernard	MAIRIE DES PENNES MIRABEAU	Présent
AMIEL Michel	METROPOLE AIX MARSEILLE	Excusé
FREGEAC Olivier	METROPOLE AIX MARSEILLE	Excusé
GALLESE Alexandre	METROPOLE AIX MARSEILLE	

Suppléants

BAGARRI Marie-Thérèse	MAIRIE DE CABRIÈS	
LONG Laurent	MAIRIE DE CABRIÈS	
GUIONNET Martine	MAIRIE DE CABRIÈS	
BUCCI Dominique	MAIRIE DES PENNES MIRABEAU	Excusé
ARDHUIN Philippe	METROPOLE AIX MARSEILLE	
ALIPHAT Béatrice	METROPOLE AIX MARSEILLE	
MALLIE Richard	METROPOLE AIX MARSEILLE	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

GAZADO Fabien	EPC FRANCE	Présent
BIZART Armand	EPC FRANCE	Présent

Suppléants

ROTH Claude	EPC FRANCE	
-------------	------------	--

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

BENMERABET Mounir	EPC FRANCE	Présent
-------------------	------------	---------

Suppléant

MIORCEC DE Kerdanet Brunehilde	EPC FRANCE	
--------------------------------	------------	--

COLLÈGE « RIVERAINS »
Titulaires

CATTINO Joseph	ASSOCIATION DÉFENSE DU RÉALTOR	
DESHAYES Jacques	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT COURSES DE MARSEILLE	Présent
SORE-LARREGAIN Michel	AIR VOILERIE	

Suppléants

VANDERBRANDE Gérard	ASSOCIATION DÉFENSE DU RÉALTOR	
MARSEILLE Christian	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT COURSES DE MARSEILLE	
ANDREU Bernard	AIR VOILERIE	

PERSONNES QUALIFIÉES/ EXPERT

SACHER Michel	CYPRES	Présent
LIEUTENANT MOLLIER	SDIS	Présent

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS DANS L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

CAPITAINE DAVANTURE	SDIS 13	Présent
CAPITAINE PECHARD	SDIS 13	Présent
CAPITAINE CAMBE	SDIS 13	Présent

La réunion débute à 15h10.

L'accueil est fait par M. Hervé Fabre-Aubrespy, Maire de Cabriès, président de la CSS.
Un tour de table de présentation est effectué.

FORMALITÉS STATUTAIRES - QUORUM (suivant règlement intérieur du 17 février 2014)
NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT (7 VOIX/PERS.) :	4 PRÉSENTS - 2 POUVOIR	42 VOIX	(/42)
COLLÈGE COLLECTIVITÉS (6 VOIX/PERS.) :	4 PRÉSENTS - 0 POUVOIR	24 VOIX	(/42)
COLLÈGE EXPLOITANT (21 VOIX/PERS.) :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR	42 VOIX	(/42)
COLLÈGE SALARIÉS (42 VOIX/PERS.) :	1 PRÉSENTS - 0 POUVOIR	42 VOIX	(/42)
COLLÈGE RIVERAINS (14 VOIX/PERS.) :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR	14 VOIX	(/42)

TOTAL : 12 PRÉSENTS (NOMMÉS DANS L'AP) - 2 REPRÉSENTÉS : 164 VOIX DÉLIBÉRATIVES SUR 210 - LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 26 JANVIER 2015

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du compte-rendu de la réunion de la CSS du 26 janvier 2015 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :		
La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 26 janvier 2015.		

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 116

BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ D'EPC FRANCE

M. Gazado présente un diaporama (en **annexe**).

Quelques précisions :

- ✓ Le site EPC à Cabriès ne stocke plus de la dynamite (diapo 3)
- ✓ Formation « Esprit d'équipe » = formation comportementale
- ✓ Sur site : 12 personnes, dont chauffeurs
- ✓ Timbrage = quantité autorisée par dépôt
- ✓ Exercice POI : le SDIS n'a pas pu répondre favorablement pour sa participation à l'exercice POI du fait d'un trop court délai de prévenance. Il faudrait faire la demande 2 ou 3 mois avant la date prévue.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : le dépôt ayant fait l'objet d'une autorisation a-t-il été construit ?

Exploitant : Non, l'entreprise attend une reprise d'activité. L'autorisation de construire court jusqu'en 2020 : la question se posera à nouveau en 2018-2019.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : quelle est l'influence sur la zone du PPRT ?

DDTM : le zonage a été calculé pour les effets maximum correspondant aux quantités autorisées ; même si le dépôt n'est pas construit, l'autorisation perdure, et le zonage est maintenu.

Exploitant : l'obligation ne porte pas sur la construction du dépôt mais sur la diminution du timbrage pour réduire l'aléa.

DREAL : le nouveau dépôt a été autorisé afin de réduire les quantités stockées dans les autres dépôts et ainsi de diminuer les distances d'effets des phénomènes dangereux (surpression) qui leur sont associées.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : pourquoi a-t-on réduit l'activité ?

Exploitant : c'est l'activité économique qui est en baisse. Précision : la zone de chalandise du dépôt de Cabriès va de Tende à l'Est jusqu'à la vallée du Rhône à l'Ouest (il existe un autre dépôt dans le Gard). Les clients sont des carriers qui livrent des granulats pour les grands chantiers (autoroute A9, L2, TGV Nîmes...). L'activité pourrait reprendre avec la mise en œuvre de grands projets nouveaux (par exemple l'extension de Monaco...).

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

Mme Amélie Leidier présente un diaporama (en **annexe**).

ORDONNANCE PPRT DU 22 OCTOBRE 2015

Les prescriptions de travaux ne portent que sur les logements ; pour les activités économiques (par exemple une SCI), les obligations de protection des salariés se font dans le cadre du Code du Travail.

DDTM : sur Cabriès environ 40 logements sont impactés. Le quartier de La Voilerie sur Les-Pennes-Mirabeau est en dehors de la zone du PPRT après diminution du timbrage du dépôt de Cabriès.

Les prescriptions pour travaux ne pourront être financées que pendant 8 ans (22 octobre 2023). Le ministère chargé de l'environnement (MEEM) a prévu et financé un accompagnement technique lié aux actions de l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat). Les actions ont débuté fin 2015. La collectivité (Métropole Aix-Marseille) est délégataire (2016). Quelques difficultés ont contraint un report des premières opérations sur 2017. La commune sera au cœur du dispositif.

Pour l'auberge de la Guérine (activité économique), il n'y a pas de travaux prescrits : le propriétaire doit mettre ses employés et clients en sécurité en fonction des éléments transmis par le préfet.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : y a-t-il eu information des riverains ?

DDTM : il n'y a eu qu'une enquête publique. Mais il convient maintenant de réaliser une information personnalisée avec un opérateur. La compétence revient au programme local de l'habitat (PLH) de l'ancienne CPA.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : il n'y a pas de compétence communale ?

DDTM : non, seules les collectivités recevant la CET (contribution économique territoriale) sont compétentes (Département, Région, Métropole).

DREAL : les propriétaires des biens autres que logements seront informés par le Préfet sur les effets des phénomènes dangereux qui les impactent. En cas de changement, les nouveaux acquéreurs ou locataires du bien pourront consulter ces données via l'IAL (information acquéreur locataire).

Questions du Directeur du Centre Équestre : pourquoi les cercles sont-ils « écrasés près de La Voilerie ?

M. Bizart : il existe en réalité quatre cercles et la zone résultante correspond au périmètre extérieur globalisé (patatoïde).

Questions de M. Gazado : si les travaux de protection contre le risque sont réalisés et financés en même temps que les travaux d'amélioration de l'habitat, quelle est la part de l'exploitant ?

DDTM : seules les dépenses liées à la réduction du risque technologique sont prises en compte dans le financement à la charge de l'exploitant. Par exemple, si des fenêtres doivent être changées sur 2 façades pour l'amélioration thermique, seule la façade en regard du site industriel sera concernée.

M. Gazado : et si la protection ne nécessite qu'un simple filmage ?

DDTM : dans le comité de suivi, l'exploitant participe à la décision, dossier par dossier. Les comités ne sont pas encore constitués.

PRÉVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE

Mme Amélie Leidier présente un diaporama (en **annexe**).

M. Sacher indique que tous les anciens comptes-rendus ont été retirés du site Internet des CSS. Les comptes-rendus exhaustifs seront envoyés aux membres de la commission désignés dans l'arrêté préfectoral, puis ils seront expurgés des informations potentiellement sensibles.

Questions de L'ARS : EPC France se situe dans le périmètre de protection du Réaltor. Ne faut-il pas faire apparaître le site industriel dans les cartographies ?

DREAL : il est possible de faire apparaître l'emprise du site, mais pas la position des dépôts.

Questions de M. Fabre-Aubrespy : quels sont les effets de cette instruction ministérielle sur les collectivités (cartographies publiques) ?

DDTM : les collectivités ne sont pas concernées. Seuls les documents présentés par l'État sont touchés : les cartes des PPRT ont ainsi été modifiées.

Une autre conséquence est de ne pas installer de panneaux de signalisation.

DREAL : l'instruction gouvernementale du 19/05/2016 s'applique aux établissements Seveso

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LE PPI

Il a été révisé par la préfecture des Bouches-du-Rhône le 17 juin 2016.

INFORMATION DU PUBLIC

Une plaquette doit être réalisée pour information du Public.

Le CYPRES propose qu'elle soit éditée et distribuée au 2^{ème} semestre 2017.

Un groupe de travail sera réuni (avec exploitant et mairie) pour définir une maquette.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Une remarque de M. Gazado : suite aux incendies d'août, l'exploitant n'a pas été contacté par le SDIS, cela voulait certainement dire qu'il n'y avait pas de risque. Mais comment se passerait la communication avec le SDIS en cas de risque extérieur avéré ?

Réponse du SDIS : le recensement des sites industriels est fait par le SDIS. Il n'y a pas de contact systématique si pas de risque identifié. Dans le cas contraire, c'est le CTA (centre de traitement de l'alerte) qui informerait les industriels.

Le meilleur moyen pour se protéger est de bien appliquer les mesures de prévention et en particulier respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD).

M. Sacher indique qu'un groupe de travail sur ce sujet a été mis en place par la sous-préfecture d'Istres pour préciser les mesures de prévention des incendies de forêt. Un groupe de travail NaTech sera prochainement constitué sur l'impact des événements NATurels sur les sites TECHnologiques.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h30.

Le Président de la CSS



Hervé Fabre-Aubrespy
Hervé FABRE-AUBRESPY
Maire de Cabriès